

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 2-08-1904 fixant la date d'entrée en vigueur de trois arrêtés relatifs à la Justice, aux honoraires des officiers ministériels et aux droits d'enregistrement,

n° 2-08-1904

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
23 juillet 1904

Numéro JO
n° 94 du 01/09/1904

Date du numéro
1 septembre 1904

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française et dépendances Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendu applicable à la Côte Française des Somalis par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 4 février 1904 portant réorganisation du Service de la Justice à Côte Française des Somalis

Vu les arrêtés en date du 3 juillet 1904 ; 1° Réglementant les jœurs et heures d'audience, les délais de distance et la discipline des fonctionnaires attachés au Service de la Justice ; 2 Fixant le tarif des honoraires des greffiers notaires, huissiers, syndics ou aides-judiciaires dans la colonie ; 3° Modifiant le tarif des droits de Greffe et d'enregistrement à la Côte Française des Somalis ; Censurant qu'il importe de porter ces textes à la connaissance du public avant de les mettre en application ;

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1, — Les trois arrêtés désignés ci-dessus ne seront mis en vigueur qu'à compter du 1er septembre 1904. Art. 2. — Les affaires engagées avant cette date seront taxées suivant les anciens tarifs, Art, 3. — Le présent arrêté sera publié, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Albert

DUBARRY